



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (8) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE, M. CHRETIEN représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme GERBET, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Objet : Avenants aux CPOM des Maisons d'Éducation Populaire : La maison phare – L'Essentiel-le

La Ville de Dijon a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative ».

La Maison phare et L'Essentiel-le ont sollicité une subvention complémentaire auprès de la ville de Dijon dans le cadre de leur participation aux festivals Grésilles en Fête et Jours de Fête à Fontaine d'Ouche qui auront respectivement lieu du 4 au 23 mai 2026 et du 12 au 20 juin 2026.

Le versement de ces subventions a été accordé par le conseil municipal du 13 avril 2026. Cette décision implique la modification des conventions d'objectifs et de moyens signées respectivement avec chacune des associations.

- Association la Maison-Phare – Avenant n°16 à la convention 2021 - 2025

L'avenant n°16 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, convention prolongée par voie d'avenants pour les années 2025 et 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant n°14 à la convention 2022 - 2025

L'avenant n°14 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et la Maison d'Éducation Populaire L'Essentiel-le pour la période 2022-2025, convention prolongée par voie d'avenant pour l'année 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 2 300 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Grésilles en Fête.

Ces avenants sont sans incidences financières pour le CCAS ;

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints en annexe;

M. N'DIAYE et Mme MAGLICA ne participent pas au vote.

Adoptée par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et accompagnement éducatif : 1